

Délibérations de la séance ordinaire du 08 avril 2021

L'an deux mil vingt et un, le huit avril à 20 h 30 le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente la présidence de M. BECHET Raymond par suite de la convocation faite par M. Le Maire le deux avril

Présents : BECHET Raymond, PASSAYS Jean, SALLÉ Éric, PARIS Nelly, SILANDRE Odile, LECHEVALIER Loïc, PICOT Jacques, BOULLÉ Emmanuel, HAVARD Carine, ROULLEAUX Annie, EASTWOOD Anne, MONTECOT Pascal, COTTON Colette,

Absent : CLOUARD Johan,

Absente excusée : DESGRIPPES Marie-Claire,

Procurations : Marie-Claire DESGRIPPES a donné pouvoir à PICOT Jacques

Secrétaire de séance : SALLÉ Éric

Vote des budgets primitifs 2021

M. Le Maire présente le projet des budgets primitifs aux membres du Conseil Municipal.

Après étude et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve et vote les budgets comme suit

<u>Budget principal</u>	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	652 804,79	652 804,79
Investissement	672 433,44	672 433,44
<u>Budget Lion d'Or</u>	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	15 325,48	15 325,48
Investissement	17 656,44	17 656,44
<u>Budget Commerces</u>	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	6 812,00	6 812,00
Investissement	2 611,04	2 611,04
<u>Budget Lotissement des écoles</u>	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	372 945,00	372 945,00
Investissement	372 940,00	372 940,00
<u>Budget Garage de l'Angle</u>	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	21 155,00	21 155,00
Investissement	46 533,93	46 533,93
<u>Budget Superette</u>	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	11 010,30	11 010,30
Investissement	9 262,57	9 262,57
<u>Régie Energies Renouvelables</u>	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	6 032,00	6 032,00
Investissement	11 097,35	11 097,35
<u>Budget Boulangerie</u>	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	24 000,29	24 000,29
Investissement	216 010,00	216 010,00

Vote des taux d'imposition 2021

Par délibération du 09 juin 2020, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB : (taux 2020) = 21,86 %

TFPNB : (taux 2020) = 42,33 %

À compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes. En contrepartie, le taux TFPB 2020 du département (21,42%) est transféré aux communes.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de TFPB de la commune est de 43,28 % (soit le taux communal de 2020 : 21,86% + le taux départemental de 2020 : 21,42%).

Il est proposé, suite à ces informations, de prendre acte du nouveau taux de référence de TFPB (taux communal 2020 + 13,17%), et de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2021 et donc de les porter à :

- TFPB : 43,28 %
- TFPNB : 42,33 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité vote les taux d'imposition 2021 comme suit :

- TFPB : 43,28 %
- TFPNB : 42,33 %

Subventions ou avances aux budgets annexes

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer pour l'année 2021

- Les sommes suivantes sous forme de subvention :

Boulangerie	8 870,00
Lion d'Or	5 010,00
Commerces	3 951,01
Régie énergies renouvelables	793,04

- Les sommes suivantes sous forme d'avances :

Garage de l'Angle	10 828,35
Lotissement des écoles	2 500,00
Lion d'Or	5 753,52
Régie Energies renouvelables	6 000,00

Conseil en Énergie Partagé entre la commune de Saint Georges de Rouelley et le SDEM50 (Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche)

Dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le SDEM50 a souhaité s'engager auprès des collectivités Manchoises afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO₂).

Le SDEM50 met à disposition des collectivités qui en font la demande un « conseiller énergie » en temps partagé. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

La commune de Saint Georges de Rouelley souhaite confier au SDEM50 par convention la mise en place du CEP.

La convention prendra fin lors de la transmission du 3ème rapport annuel des consommations, dépenses énergétiques et émissions de gaz à effet de serre, assorti de recommandations.

Le montant annuel de la contribution au CEP est fixé à **2€/an/hab (minimum 500€)**.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, décide de confier au SDEM50 la mise en place du Conseil en Energie Partagé, et d'autoriser le Maire à signer avec le Syndicat la convention définissant les modalités de mise en œuvre.

Demande d'admission en non-valeur

Des titres de recettes étaient émis à l'encontre d'usagers pour la redevance assainissement collectif et pour la location de garage (route Napoléon). Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Le conseil municipal, décide d'admettre en non-valeur les recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 131,56 € correspondant à la liste des produits irrécouvrables n°4656110232.

Demande de terre végétale par des particuliers

Dans le lotissement des écoles, un tas de terre végétale a été conservé pour les besoins de la commune. Une personne a demandé à en avoir. La première question qui se pose est de savoir si on garde tout ou pas. La seconde, en fonction de la réponse de la première, est si on donne ou si on vend. Le conseil municipal, décide de garder l'intégralité de la terre végétale stockée actuellement dans le lotissement des écoles pour l'usage de la collectivité.

Etude de l'exonération totale ou partielle des loyers commerciaux en raison du COVID

Dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19, certains commerçants, locataires de bâtiments communaux, sont toujours tenus de fermer leur établissement.

Dans le but de soutenir l'activité économique à destination des commerçants, il est demandé à l'assemblée de faire des propositions pour les loyers des commerçants ayant l'obligation de ne pas ouvrir au public.

Le conseil municipal, décide à l'unanimité l'exonération totale du loyer de la licence 4 de l'auberge de la Fosse Arthur jusqu'à la réouverture ; et décide de l'exonération partielle à 50 % du loyer du bar restaurant Le Saint Georges pour le mois d'avril 2021 à 8 voix et 6 voix pour l'exonération totale.

Aménagement de l'espace cinéraire

Actuellement nous n'avons pas d'équipement pour l'inscription du nom de la personne dont les cendres ont été dispersés au jardin du souvenir.

L'inscription sur plaque est un choix de la famille. La commune doit pouvoir le proposer. Est obligatoire l'inscription dans le registre en mairie.

Le conseil municipal, retient le modèle de plaque choisi par la commission cimetièrè. Elles seront collées sur l'entourage de l'espace de dispersion. Elles seront acquises et faites gravées par la commune au frais de la famille demandeuse ; retient le modèle de banc légèrement arrondi en granit rose pour 780 € TTC pose comprise par les Ets LEPETIT Funéraire.

Affaires diverses - délégations

⇒ Compte rendu commission voirie du 27 mars –

La Primordière : un encaissement est à faire sur les parties creusées. Un cylindre est à faire passer. La commune de Lonlay L'Abbaye a déjà passé le tracto pour niveler.

Les Ouvrouées : Le 16 mars, le Gaec des Ouvrouées nous a transmis le devis pour un caniveau en bas du chemin à l'arrivée à la maison. A la visite de la commission, les travaux sont déjà réalisés. Le conseil municipal après en avoir délibéré, refuse la prise en charge puisque l'accord est demandé après travaux.

L'Acre : un rendez-vous est à programmer avec Johan Clouard.

La Motte, La Route des Prises : des dérasements sont à effectués. A l'embranchement avec la prise de haut une purge est à réaliser pour capter une source.

⇒ Compte rendu des délégations du conseil municipal

Marchés d'un montant inférieur à 5000 € :

- Signature de la convention avec la FDGDON pour la destruction des nids de frelons asiatiques 2021 à 2023 avec choix de deux prestataires
- Plantation haie noisetiers et noyers dans la parcelle de la citerne à incendie du lotissement des écoles pour 1075,20 € TTC chez Loïc Lechevalier
- Fourniture de peinture et toile pour l'intérieur du magasin de la boulangerie pour 507,63 € HT chez Bricolor à Domfront
- Vérification des jeux de l'aire du lotissement de la mesure par SOCOTEC pour 300 € TTC

Conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

- Changement de locataire au garage n°5 au 1^{er} avril.

Le secrétaire

